



## REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Après en avoir délibéré en séance publique le 10 Avril 2018, le Conseil Municipal rend applicable à partir de ce jour, le présent règlement qui remplace et annule toutes dispositions précédemment en vigueur.

Les utilisateurs des salles municipales sont informés que le présent règlement sera strictement appliqué.

### MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT-MARTIN-DU-VAR CONDITIONS GENERALES

#### Article 1 : Domaine d'application

Ce règlement est applicable de plein droit pour les locaux municipaux suivants :

- **Salle de Loisirs** (Complexe François Zucca), le week-end.
- **Salle polyvalente** (Complexe François Zucca), le week-end.  
Seule la salle polyvalente et le hall sont mis à disposition.
- **Salle Calmette** pour réunions diverses.
- **Salle des Associations** pour réunions diverses.
  
- **Dans toutes ces salles, il est interdit de faire cuire ou réchauffer des aliments à l'intérieur des locaux.**

#### Article 2 : Demande d'utilisation

Toute utilisation est subordonnée à la réception en mairie **au plus tard 4 semaines avant la date prévue** de la manifestation, d'une demande écrite formulée par une personne responsable de l'association et dont le siège est domicilié à Saint-Martin-du-Var où dont l'activité s'y déroule.

En cas de demandes identiques, priorité sera donnée à celle parvenue en premier en mairie ou pour une même date, à la personne n'ayant pas déjà réservée de salle municipale.

Les salles municipales sont mises à la disposition des associations de Saint-Martin-du-Var pour y organiser des manifestations.

**Les salles de loisirs et polyvalente seront mises à disposition gratuitement 2 fois dans l'année civile. Au-delà le tarif de location destiné aux particuliers s'appliquera.**

### Article 3 : Formulation de la demande

---

Les demandes mentionneront **obligatoirement** :

- La salle envisagée,
- la date d'utilisation,
- le type d'activité concernée,
- le nombre de participants,
- Vos besoins en matériel pour la manifestation, (imprimé joint)
- le numéro de téléphone de la personne responsable.

Les demandes seront adressées à Monsieur le Maire et la commission des salles, Hôtel de Ville, Place A. Maiffredi, 06670 Saint-Martin-du-Var.

### Article 4 : Etat des lieux

---

Les signataires de la demande d'utilisation s'engagent, sous leur propre responsabilité, à restituer les locaux et les équipements y afférent en ordre et en parfait état. Les locaux seront obligatoirement scrupuleusement nettoyés.

Les états des lieux entrants et sortants seront effectués par le personnel communal. Les modalités de ces derniers seront définies sur le courrier de réponse.

La commune met à disposition des locaux nettoyés et le matériel en état de marche. Tout désordre devra être notifié par le loueur.

**Attention : En raison des nouveaux aménagements du jardin de la Salle de Loisirs « Pelouse synthétique » les animaux domestiques sont interdits et il est interdit de fumer ou faire des barbecues dans le jardin.**

**NOTA : le locataire s'engage formellement à ne faire aucun double des clés qui lui seront confiées et à laisser la salle propre le dimanche à 20h afin de pouvoir accueillir les enfants du périscolaire le lundi matin à partir de 8h.**

### Article 5 : Responsabilité

---

La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre de toutes natures survenant dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des locaux précédemment cités.

L'utilisateur devra justifier d'une assurance en responsabilité civile valable pour la période concernée.

**La salle Polyvalente a une capacité d'accueil de 200 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).**

**La salle de loisirs a une capacité d'accueil de 70 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).**

**La salle Calmette a une capacité d'accueil de 20 personnes maximum (cf commission sécurité du S.D.I.S.).**

**La salle des Associations a une capacité d'accueil de 60 personnes maximum (cf commission sécurité S.D.I.S.).**

L'utilisateur s'engage formellement à veiller à ce que les véhicules soient stationnés aux emplacements autorisés et à laisser les accès libres. **(Interdiction de stationner dans l'impasse devant l'entrée de la salle polyvalente et dans l'enceinte pour l'accès des véhicules de secours)**

Les sacs poubelles devront être fermés et disposés dans les conteneurs à ordures.

### Article 6 : Nuisance sonore

---

L'attention des utilisateurs est attirée sur la présence à proximité des salles louées d'appartements locatifs. Il est donc expressément demandé de tenir compte de cette situation et de régler le volume des appareils sonores à un niveau acceptable pour le voisinage. De ce point une heure limite de nuisance musicale est fixée par salle.

Salle de Loisirs : 2h00

Salle Polyvalente : 2h00

Salle Calmette : 22h00

Salle des Associations : 22h00

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter, à le retourner signé dès réception accompagné de l'état du matériel.

Lu et approuvé :

Nom et prénom :

Signature du loueur,

Signature de Monsieur Le Maire,